

REGLEMENT DU JEU –CONCOURS

LA JOURNEE DE SHOPPING DE REVE

DU 19 AU 30 MARS 2018

Article 1. Généralités

Le Groupement des Acteurs Economiques de Lille centre (GAEL) dont le siège social se situe 12/14 rue Faidherbe 59000 Lille organise en partenariat avec le blog « Lille by Mat » une opération commerciale sous forme de jeu-concours gratuit et sans obligation d'achat nommé « la journée de rêve » du 19 au 30 mars 2018 minuit.

Ce jeu-concours est organisé sur la page facebook @associationGAEL et sur le blog « Lille By Mat » www.lillebymat.fr

Ce jeu-concours permettra de remporter une journée de shopping de rêve qui se déroulera le vendredi 06 avril 2018.

Article 2. Conditions de participation

2.1 Ce jeu- concours est ouvert à toute personne physique résidant en France métropolitaine majeure, inscrite sur les pages Facebook @association GAEL et @Lille By Mat ainsi que sur les comptes Instagram @associationGAEL et @lillebymat. Le GAEL se réserve le droit de procéder à toutes les vérifications nécessaires concernant l'identité, l'adresse postale et/ ou électronique des participants.

2.2 Sont exclus de toute participation au présent jeu-concours et du bénéfice de toute dotation, l'ensemble des membres du comité de pilotage du GAEL, du personnel du GAEL, du personnel des enseignes adhérentes du GAEL participantes ou non, du personnel du partenaire Lille By Mat, y compris leur famille et conjoints (mariage, Pacs ou vie maritale reconnue ou non), ainsi que les personnes mineures et les gagnants (es) des précédentes éditions.

2.3 Les personnes n'ayant pas justifié de leurs coordonnées et identité comme indiqué dans la consigne du jeu ou qui les auront fournies de façon inexacte ou mensongère seront disqualifiées tout comme les personnes refusant les collectes, enregistrements et utilisations des informations à caractère nominatif les concernant et strictement nécessaires pour les besoins du jeu-concours.

2.4 La participation au jeu-concours implique l'acceptation entière et sans réserve du présent règlement. Le non-respect dudit règlement entraîne l'annulation automatique de la participation et l'attribution de toute dotation.

Article 3. Modalités de participation

Le jeu-concours est accessible 24h/24 sur internet du 19 au 30 mars 2018 sur le blog www.lillebymat.fr.

Pour participer au jeu-concours, et participer au tirage au sort pour remporter la journée de rêve, il faudra :

- Aimer les pages Facebook @Association GAEL et @lillebymat
- S'abonner aux comptes Instagram @association GAEL et @lillebymat »
- Valider sa participation au jeu-concours sur le blog « www.lillebymat.fr » en laissant un commentaire sous l'article en indiquant les noms/pseudos utilisés sur Facebook et Instagram.
- Avoir pris connaissance et accepter le règlement du jeu-concours
- Etre disponible le vendredi 06 avril 2018 toute la journée à partir de 9h00 et jusqu'au lendemain matin.

Chaque joueur ne peut participer qu'une seule fois et ne laisser qu'un commentaire validant sa participation sur le blog www.lillebymat.fr.

Article 4 : désignation de la gagnante

Le ou la gagnante du jeu-concours remporte la journée de shopping de rêve le 06 avril 2018.

Celui/ Celle-ci sera sélectionné (e) par tirage au sort.

Le tirage au sort sera effectué par Maître Vanoverschelde, Huissier de justice à Lille, le lundi 02 ou mardi 03 avril comme suit :

La journée de rêve fera l'objet d'un tirage au sort parmi les participants qui auront rempli ces conditions :

- Aimer les pages Facebook @Association GAEL et @lillebymat
- S'abonner aux comptes Instagram @associationGAEL et @lillebymat »
- Valider sa participation au jeu-concours sur le blog « www.lillebymat.fr » en laissant un commentaire sous l'article en indiquant les noms/pseudos utilisés sur Facebook et Instagram.
- Avoir pris connaissance et accepter le règlement du jeu-concours
- Etre disponible le vendredi 06 avril 2018 toute la journée à partir de 9h00 et jusqu'au lendemain matin.

Article 5 : nature et valeur des lots

Le ou la gagnant (e) du jeu-concours remporte la journée de shopping de rêve qui aura lieu le vendredi 06 avril 2018 d'une valeur de 7 235.75 € composée comme suit :

1	TAMARIS	1 PAIRE AU CHOIX	70,00 €
2	ST JAMES	1 MARINIÈRE	57,00 €
3	ESTAMINETTE	1 BON D'ACHAT	50,00 €
4	LA MESURE AU MASCULIN	1 CRAVATE	60,00 €
5	OPTIQUE VERGEZ KRYS	2 SNK SOLAIRE	58,00 €
6	ATELIER KUMO	1 ATELIER	30,00 €
7	JOURS HEUREUX	1 PANIER GOURMAND AU CHOIX	50,00 €
8	HENRY HURET	1 CANIF	56,50 €
9	BASILIC CAFE	2 REPAS	104,00 €
10	LE REFLET DU SOLEIL	1 ATELIER MAQUILLAGE 1 H POUR 2 PERS	65,00 €
11	B&B	1 NUIT + PT DEJ POUR 2 PERS PAROUT EN France	69,00 €
12	CAMARA	1 APPAREIL FUJI INSTAX MINI 70 + LOT DE FILMS	159,00 €
13	SPA BY HERMITAGE GANTOIS	1 MASSAGE SUR MESURE 30 MIN	50,00 €
14	KARTELL	1 LAMPE A POSER TAKE	89,00 €
15	DESIGN ET SOLUTIONS	1 LAMPE A POSER YANZI	199,00 €
16	MOMENTUM	1 ATELIER ADULTE 2 HEURES	30,00 €
17	YVES ROCHER	1 MAQUILLAGE JOUR + 3 PRODUITS MAQUILLAGE	50,00 €
18	MONTBLANC	1 CAHIER STATIONERY #146	60,00 €
19	PRINTEMPS LILLE	1 SAC EN CUIR AU PRINTEMPS PARIS	135,00 €
20	CONDUISEZ MOI	TRANSPORT DU GAGNANT LE 06 AVRIL 2018	JUSQUE 450,00 €
21	AIR France	2 BILLETS LONG COURRIER	3 600,00 €
22	COMPAGNIE DE PROVENCE	1 COFFRET DE SOINS	75,00 €
23	PETROL STORE LILLE	1 JEAN AU CHOIX	69,95 €
24	L'INCARTADE	1 ESTAMPE DE PATTOU ENCADREE	100,00 €
25	LA PETITE TABLE	1 CHEQUE CADEAU	50,00 €
26	AQUATHERMES	1 PANIER A LINGE	49,00 €
27	ALCHIMIE ABSINTHE	1 BOUQUET DE FLEUR	50,00 €
28	BERNARDAUD	1 BIJOU	113,00 €
29	ULLA POPKEN	2 COLLIERS ET 1 FOULARD	57,00 €
30	COMTESSE DU BARRY	1 COFFRET GOURMANT SUCRE SALE	110,00 €
31	L'ESTAMINET LILLOIS	1 REPAS POUR 2 PLAT BOISON CAFE	50,00 €
32	A TAAABLE	2 REPAS + COUPE DE CHAMPAGNE	70,00 €
33	ESTAMINET LA PATE BRISEE	2 REPAS COMPLETS	50,00 €
34	LA BEDAINE DE BACCHUS	REPAS 2 PERSONNES	50,00 €
35	CHRYSALIDES	1 BON D'ACHAT	50,00 €
36	ABBAYE DES SAVEURS	1 PANIER GARNI	50,00 €
37	AU PAYS DARMOR	2 REPAS	50,00 €

38	LA PARFUMERIE DU SOLEIL DOR	1 SOIN VISAGE MAJEUR DE BEAUTE OLIVIER CLAIRE	120,00 €
39	SERGE BLANCO	1 T SHIRT MADE IN LOVE	55,00 €
40	DUMPLINGS AND CO	1 BON DACHAT	50,00 €
41	MON FLEURISTE	UN BOUQUET DE FLEUR	80,00 €
42	GANT	1 TROUSSE DE TOILETTE	65,00 €
43	MARIEE COUTURE	1 SG BACK TO GLAM	95,00 €
44	OUPS	2 BOUGIES YANKEE CANDLE G.M	59,80 €
45	LINVOSGES	1 EDREDON PLUME (100% POLYESTER MICROFIBRE 165X120) + ENVELOPPE IMPRIMEE	75,50 €
46	LE SCOOP	1 REPAS POUR 2 PLAT BOISON CAFE	70,00 €
47	PHILIPPE OLIVIER	1 PANIER DECOUVERTE DE FROMAGES AFFINES	30,00 €
		total	7 235,75 €

Article 6 : information au (à la) gagnant (e) :

Le ou la gagnant (e) sera prévenu (e) par le GAEL par mail à l'issue du jeu-concours une fois le tirage au sort effectué par Maître Vanoverschelde, Huissier de justice à Lille. Dans le cas où le ou la gagnant (e) du jeu-concours ne donnerait pas suite au mail dans les 24 heures, un (e) autre gagnant(e) sera alors désigné(e).

Les dotations de la journée de shopping de rêve seront offertes par les commerçants le vendredi 06 avril 2018 à la gagnante du jeu-concours à l'occasion d'un parcours shopping organisé par le GAEL.

Un membre du GAEL accompagnera la gagnante tout au long de la journée.

Les lots ne sont pas interchangeables contre un autre objet, ni contre une quelconque valeur monétaire et ne pourront donner lieu à un remboursement partiel ou total.

La valeur indiquée sur les lots correspond au prix public TTC couramment pratiqué ou estimé à la date de la rédaction du règlement, elle est donnée à titre de simple indication et est susceptible de variation. Le GAEL ne peut être tenu responsable de tout incident/accident pouvant subvenir lors de l'utilisation des lots. Toutes les marques ou noms de produits cités sont des marques déposées de leurs propriétaires respectifs.

Le ou la gagnant (e) accepte que son image et son nom soient utilisés pour la communication de l'opération : site internet www.lillecentre.com, réseaux sociaux et newsletter du GAEL et réseaux sociaux de Lille By Mat.

Article 7 : Jeu- concours sans obligation d'achat

Le remboursement des frais de connexion engagés pour la participation au concours se fera dans la limite de 3 minutes de connexion, sur la base du coût de communication locale au tarif Orange/ France télécom en vigueur lors de la rédaction du présent règlement. (Soit 0.16 € la minute)

Les participants ne payant pas de frais de connexion liés à l'importance de leurs communications (titulaires d'un abonnement « illimité », utilisateurs de câbles ADSL ; ne pourront pas obtenir de remboursement.

Le remboursement se fera sur simple demande écrite au GAEL à l'adresse suivante : 12 rue Faidherbe 59800 Lille.

Les participants doivent adresser leur demande avant le 01^{er} juin 2018 et indiquer lisiblement leur nom prénom, adresse complète, et joindre impérativement un RIB (ou un RIP) ainsi que la photocopie de la facture justificative avec les dates et heures de connexion clairement soulignées.

Le remboursement des frais de demande de remboursement se fera sur la base d'une lettre simple de moins de 20 grammes affranchie au tarif économique.

Article 8 : limitation de responsabilité

La participation jeu concours « la journée de shopping de rêve » implique la connaissance et l'acceptation des caractéristiques et des limites d'internet, notamment en ce qui concerne les performances techniques, les temps de réponse pour consulter, interroger ou transférer les informations, les risques d'interruption et plus généralement les risques inhérents à toute connexion et transmission sur

internet, l'absence de protection de certaines données contre des détournements éventuels et risques de contamination par des éventuels virus circulant sur le réseau.

En conséquence le GAEL ne saurait en aucune circonstance être tenu responsable sans que cette liste soit limitative :

- de la transmission et/ou de la réception de toute donnée et/ou information sur Internet ;
- de tout dysfonctionnement du réseau Internet empêchant le bon déroulement/fonctionnement du jeu-concours ;
- de défaillance de tout matériel de réception ou des lignes de communication ;
- de perte de tout courrier papier ou électronique et, plus généralement, de perte de toute donnée ;
- du fonctionnement de tout logiciel ;
- des conséquences de tout virus, bug informatique, anomalie, défaillance technique ;
- de tout dommage causé à l'ordinateur d'un participant ;
- de toute défaillance technique, matérielle et logicielle de quelque nature, ayant empêché ou limité la possibilité de participer au Jeu ou ayant endommagé le système d'un participant ;
- du dysfonctionnement des lots distribués dans le cadre du jeu, et des éventuels dommages directs et/ou indirects qu'ils pourraient causer.

Il est précisé que le GAEL ne peut être tenu responsable de tout dommage direct ou indirect issu d'une interruption, d'un dysfonctionnement quel qu'il soit et ce pour quelque raison que ce soit, ou encore de tout dommage direct qui résulterait, d'une façon quelconque, d'une connexion au site développé dans le cadre de ce jeu.

Il appartient à tout participant de prendre toutes les mesures appropriées de façon à protéger ses propres données et/ou logiciels stockés sur son équipement informatique contre toute atteinte.

La participation des participants au jeu-concours se fait sous leur entière responsabilité. La Société Organisatrice pourra annuler tout ou partie du Jeu-concours « la journée de shopping de rêve » s'il apparaît que des fraudes sont intervenues sous quelque forme que ce soit, notamment de manière informatique. .

Le GAEL se réserve le droit pour quelque raison que ce soit, d'annuler, reporter, interrompre ou proroger le jeu ou de modifier tout ou partie des modalités du présent règlement, dans le respect de celui-ci. Si, par suite d'un événement indépendant de sa volonté, il était contraint d'appliquer ce droit, sa responsabilité ne saurait être engagée.

Le GAEL se réserve le droit d'exclure définitivement toute personne qui, par son comportement frauduleux, nuit au bon déroulement du jeu-concours.

Article 9 : Dépôt du règlement

A compter de la date de sa mise en place, le 19 mars 2018, ce jeu-concours fait l'objet du présent règlement, Le règlement est disponible à titre gratuit à toute personne qui en fait la demande écrite au GAEL 12/14, rue Faidherbe 59800 Lille.

Les timbres liés à la demande écrite d'une copie du règlement seront remboursés au tarif lent sur simple demande.

Le présent règlement est également déposé chez Maître Vanoverschelde, huissier de justice à Lille.

Article 10 : Données personnelles

Il est rappelé que pour participer au Jeu, les participants doivent nécessairement fournir certaines informations personnelles les concernant qui seront enregistrées et sauvegardées dans un fichier informatique et nécessaires à la prise en compte de leur participation, à la détermination des gagnants et à l'attribution et à l'acheminement des prix.

Ces informations sont destinées au GAEL et à Lille By Mat et pourront être transmises à leurs prestataires techniques.

Les données ainsi recueillies pourront être utilisées dans le cadre légal pour la promotion des éditions 2019, 2020 et 2021 du jeu-concours « la journée de rêve ».

En application de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, les participants au jeu-concours disposent des droits d'accès, de rectification et de suppression des données les concernant. Pour exercer ces droits, ils devront envoyer un courrier au GAEL à l'adresse suivante : 12/14, rue Faidherbe 59800 Lille.

Le remboursement des frais de demande de remboursement de rectification et de suppression des données se fera sur la base d'une lettre simple de moins de 20 grammes affranchie au tarif économique.

Article 11 : Litiges

Le présent règlement est soumis à la loi française. Pour être prises en compte, les éventuelles contestations relatives au jeu-concours doivent être formulées sur demande écrite après la clôture du jeu-concours, soit à partir du 01er avril 2018 et au plus tard trente (30) jours après la date limite de participation au jeu-concours tel qu'indiqué au présent règlement à l'adresse suivante : 12/14, rue Faidherbe 59000 Lille

En cas de désaccord persistant sur l'application ou l'interprétation du présent règlement, et à défaut d'accord amiable, tout litige sera soumis au tribunal ayant droit, auquel compétence exclusive est attribuée.

Présent règlement acté et validé par Maître Vanoverschelde, Huissier de Justice à Lille le 16 mars 2018

